

Séance du mercredi 2 août 2023

Le 2 août 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué, le 26 juillet 2023, par Monsieur LACARRIERE Christian, Maire, s'est réuni dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur LACARRIERE Christian.

Etaient présents : Mr LACARRIERE Christian, Mme ALAZARD Dominique, Mr AURIERES Frank, Mmes BELAUBRE Brigitte, FABRE Régine, Mrs GAGNE François, LABORIE Nicolas, LAURISSESGUES Julien, Mmes LAVEST Anne, LHERITIER Nathalie, ROQUES Karine

Absents excusés : AURIERES Frank (procuration à ALAZARD Dominique), GAGNE François (procuration à LACARRIERE Christian), FABRE Régine.

Secrétaires de séance : LABORIE Nicolas et LAVEST Anne

- Ordre du jour** :
- Délibération pour la création d'une centrale photovoltaïque sur la salle polyvalente
 - Eclairage Public suite à aménagement Basse Tension du Bourg Ouest : actualisation des prix de fournitures de candélabres
 - Enfouissement du réseau Téléphone au Bourg Ouest, réajustement suite à une demande de travaux supplémentaires de la commune
 - Enfouissement du réseau Téléphone à Laborie, réajustement suite à une demande de travaux supplémentaires (pose de regards à la demande d'Orange et branchement supplémentaire
 - Constitution d'une Entente Intercommunale en vue de l'engagement de démarches préparatoires à la structuration intercommunale de la gestion de l'eau potable et d'assainissement sur le secteur central de la Châtaigneraie « Châtaigneraie Cantalienne »
 - Décision Modificative n° 2 : Financer de la modification du réseau informatique de la mairie avec la mise en place d'un serveur
 - Comité Fer Cantal
 - Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
 - Délibération pour le réajustement de la longueur de la voirie communale
 - Désignation d'un référent Ambroisie
 - Ecole
 - Questions diverses : *Point sur la chaufferie
*Point sur le « Clos des Erables »

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le compte-rendu du 13 juin 2023. Aucune observation n'est formulée, le compte-rendu sera donc signé.

OBJET : Création d'une centrale photovoltaïque sur la salle polyvalente

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle polyvalente. L'énergie produite sera autoconsommée en priorité pour l'usage des bâtiments communaux. Le surplus sera revendu à EDF.

Il leur fait part de l'étude réalisée par le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal qui s'élève à 37 200.00 TTC. Il s'agit de donner mandat au Syndicat Départemental d'Energie afin de faire réaliser les travaux d'installation et de raccordement au réseau.

Après avoir entendu cet exposé, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Acceptent cette proposition,
- Disent que les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune pour 2023,

- Donnent autorisation à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à cette réalisation.

Ainsi fait et délibéré

Cette centrale aurait une puissance de 22 kwatt et son coût de 37 000.00 Euros TTC. Le gain estimé sur 20 ans est de 26 182.00 Euros sur les bases de la consommation actuelle. Une prime de 4 682.00 Euros est reversée à la commune à la fin des travaux par la CRE (Commission de Régulation de l'Energie)

Dans un premier temps cette autoconsommation est prévue pour le bâtiment mairie école salle polyvalente ; à voir ensuite pour les appartements, le projet de gîte, voire l'éclairage public.

L'Entreprise retenue pour ces travaux est ECOSOLAIRE de Mauriac.

OBJET : Eclairage Public suite à aménagement Basse Tension du Bourg Ouest : actualisation des prix de fournitures de candélabres

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total et définitif de cette opération s'élève à 9 120.08 Euros HT.

En application de la délibération du Comité Syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront soldés qu'après acceptation par la Commune d'un versement d'un fonds de concours de 50 % du montant hors taxes de l'opération, soit :

- Montant total du fonds de concours à verser est de 4 560.04 Euros
- Le supplément à verser sur cette opération s'élève à 452.50 Euros au vu des travaux supplémentaires.

Comme indiqué dans la délibération précédente, ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune, suivant les modalités exposées dans le courrier du 14 janvier 2010 du Président du SDEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à verser le fonds de concours,
- d'inscrire dans les documents budgétaires de la Commune, les sommes nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Ainsi fait et délibéré

OBJET : Enfouissement du réseau Téléphone au Bourg Ouest, réajustement suite à une demande de travaux supplémentaires de la commune

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total et définitif de cette opération s'élève à 4 109.88 Euros HT.

En application de la délibération du Comité Syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront soldés qu'après acceptation par la Commune d'un versement d'un fonds de concours de 60 % du montant hors taxes de l'opération, soit :

- Montant total du fonds de concours à verser est de 2 465.93 Euros
- Le supplément à verser sur cette opération s'élève à 728.53 Euros au vu des travaux supplémentaires.

Comme indiqué dans la délibération précédente, ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune, suivant les modalités exposées dans le courrier du 14 janvier 2010 du Président du SDEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à verser le fonds de concours,
- d'inscrire dans les documents budgétaires de la Commune, les sommes nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Ainsi fait et délibéré

OBJET : Enfouissement du réseau Téléphone à Laborie, réajustement suite à une demande de travaux supplémentaires (pose de regards à la demande d'Orange et branchement supplémentaire)

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total et définitif de cette opération s'élève à 8 641.37 €uros HT.

En application de la délibération du Comité Syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront soldés qu'après acceptation par la Commune d'un versement d'un fonds de concours de 60 % du montant hors taxes de l'opération, soit :

- Montant total du fonds de concours à verser est de 5 184.83 €uros
- Le supplément à verser sur cette opération s'élève à 542.95 €uros au vu des travaux supplémentaires.

Comme indiqué dans la délibération précédente, ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune, suivant les modalités exposées dans le courrier du 14 janvier 2010 du Président du SDEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à verser le fonds de concours,
- d'inscrire dans les documents budgétaires de la Commune, les sommes nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Ainsi fait et délibéré

OBJET : Constitution d'une Entente Intercommunale en vue de l'engagement de démarches préparatoires à la structuration intercommunale de la gestion de l'eau potable et d'assainissement sur le secteur central de la Chataigneraie « Châtaigneraie Cantalienne »

Monsieur Le Maire précise qu'une Conférence des Maires a été organisée par la Communauté de Communes de la Chataigneraie le 02 décembre 2022 à Quézac sur le thème de la gestion de l'eau. Lors de cette réunion, il a été rappelé qu'en l'état actuel du droit, le transfert des compétences Eau Potable et Assainissement Collectif (des Communes vers la Communauté de Communes) se fera au plus tard le 31/12/2025. Des explications ont également été apportées sur les nouvelles opportunités offertes en la matière par la loi 3DS (promulguée en février 2022) : possibilité pour l'EPCI nouvellement compétent de déléguer la gestion de l'Eau Potable et de l'Assainissement à un syndicat infra-communautaire existant (via une convention de délégation de service). Globalement, les élus présents ont indiqué que le territoire de l'EPCI (CC Chataigneraie) leur paraît trop vaste pour mettre en place un service d'eau permettant de garantir une bonne réactivité et une proximité auprès des usagers : la gestion de l'eau à l'échelle de quelques syndicats d'environ 10 à 15 communes chacun semblerait être plus pertinente. Monsieur le Sous-Préfet d'Aurillac a indiqué que l'Etat soutient ce type d'initiative et pourra accompagner cette réflexion à une structuration locale (subventions, appui des services). Monsieur le Sous-Préfet également précisé deux conditions à respecter :

- l'engagement d'études préalables à l'émergence de ce type de syndicat devra porter sur les deux thématiques (Eau Potable et Assainissement Collectif).
- La taille minimum des syndicats infra-communautaires devra (autant que faire se peut) approcher les 4 000 abonnées.

Par la suite, dans le courant du premier semestre 2023, à l'initiative du Président du Syndicat des Eaux de la Fontbelle, plusieurs rencontres ont eu lieu avec les Maires du secteur « central » de la Châtaigneraie (secteur « Centre Chataigneraie Cantalienne») afin de discuter du périmètre du nouveau syndicat et de la stratégie de création de cette nouvelle structure : le plus simple sur le plan juridique et administratif étant d'envisager une extension du périmètre du Syndicat des Eaux de la Fontbelle (syndicat existant depuis de nombreuses années).

A la suite de ces différents échanges, une réunion d'information a eu lieu Lundi 10 Juillet 2023 à Saint-Mamet-La-Salvetat à laquelle étaient conviés les Maires ou Présidents de toutes les collectivités potentiellement intéressées par ce projet de structuration locale pour la gestion de l'eau et de l'assainissement collectif :

- Commune de Boisset

- Commune de Cayrols
- Commune de Leynhac
- Commune de Marcolès
- Commune de Omps
- Commune de Parlan
- Commune de Roannes-Saint-Mary
- Commune du Rouget-Pers
- Commune de Roumégoux
- Commune de Rouziers
- Commune de Saint-Antoine
- Commune de Saint-Mamet-la-Salvetat
- Commune de Saint-Saury
- Commune de La Ségalassière
- Commune de Vitrac
- SIAEP de la Fontbelle

Lors de cette réunion, Cantal Ingénierie & Territoire (CIT) a proposé une méthode (proposition de cahier des charges d'une étude de faisabilité préalable à la création d'un syndicat d'eau), un calendrier prévisionnel, ainsi que des modalités de pilotage d'une telle démarche et son financement. CIT propose d'accompagner les collectivités du secteur via une mission d'AMO pour réaliser l'opération suivante :

Etude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement collectif (secteur Centre Chataigneraie Cantalienne) & Accompagnement à l'extension du périmètre du Syndicat de la Fontbelle.

En première approche, le montant global estimatif de cette opération (y compris horaires d'AMO et frais divers) est évalué à 150 550 € HT, pouvant faire l'objet de co-financements de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de l'Etat à hauteur de 80% des dépenses. Le reste à charge serait payé par chacune des collectivités concernées, au prorata du nombre d'abonnés aux services d'Eau Potable et/ou d'Assainissement Collectif.

Afin d'engager concrètement ces prestations et de porter le pilotage de cette démarche, il est proposé aux collectivités concernées de se regrouper sous un format d'Entente Intercommunale.

Les démarches citées ci-dessus ne peuvent être portées directement par l'Entente, qui ne dispose pas de personnalité morale. De ce fait, il s'avère nécessaire de désigner une collectivité membre de l'Entente pour solliciter les subventions des co-financeurs (Agence de l'Eau, Etat) puis conduire les études et prestations envisagées (délégation de maîtrise d'ouvrage).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De constituer une Entente intercommunale, en application des articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du code général des collectivités territoriales, en vue de :
 - la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement (secteur Centre Chataigneraie Cantalienne).
 - porter une prestation d'accompagnement à l'extension du périmètre du Syndicat de la Fontbelle.
- De désigner le Syndicat de la Fontbelle pour représenter l'Entente dans les actes publics nécessaires à son objet (demandes de subventions, marchés publics et paiements des prestations...).
- D'autoriser le Maire à signer la convention dont le projet est joint en annexe.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la contribution de la collectivité, dès qu'ils seront définis.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à *l'unanimité ou à la majorité des membres présents* :

- d'adhérer au projet d'Entente Intercommunale et de désigner le Syndicat de la Fontbelle pour la représenter pour tous les actes nécessaires à son objet ;

- d'autoriser le Maire à signer la convention afférente et tous documents comptables relatifs à ces opérations ;
- d'inscrire au budget de la collectivité les crédits nécessaires, après validation unanime des membres de l'Entente sur l'engagement des dépenses ;
- de désigner au titre de membres titulaires de la Commission spéciale chargée de représenter la Commune au sein de la Conférence Intercommunale de l'Entente :
 - Monsieur LACARRIERE Christian – 3 Puechmoussoux – 15290 ROUMEGOUX
lacARRIERE.christian@wanadoo.fr
 - Monsieur GAGNE François – 4 Rue de La Gouttelongue – 15290 ROUMEGOUX
francois-gagne@orange.fr
 - Monsieur LAURISSERGUES Julien – 4 Bruejouis – 15290 ROUMEGOUX
lacombeemilie@orange.fr

Ainsi fait et délibéré

OBJET : Décision Modificative n° 2 : Financer de la modification du réseau informatique de la mairie avec la mise en place d'un serveur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la création d'un réseau informatique au niveau de la mairie, afin que les ordinateurs de la mairie soient reliés entre eux.

La tour du poste du secrétariat est obsolète (Windows 7 ne se met plus à jour). Le devis proposé par la Société AGE MEDIA s'élève à la somme de 1 678.80 Euros TTC.

Il propose donc de procéder au virement ci-dessous :

Section d'investissement :

- Dépenses
 - o Article 21351 Bâtiments publics
 - Opération 10023 Panneaux photovoltaïque sur la salle polyvalente - 2 000.00 Euros
- Dépenses
 - o Article 2188 Autres immobilisations corporelles
 - Opération Opération Non Affectée + 2 000.00 Euros

Après avoir entendu ces explications, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à ce virement de crédit.

Ainsi fait et délibéré

OBJET : Comité Fer Cantal

Depuis de nombreuses années, malgré les investissements importants des collectivités, malgré les mobilisations et initiatives syndicales – citoyennes locales, l'offre ferroviaire dans le Cantal s'est sérieusement dégradée. Conséquences : un impact très négatif pour le département du Cantal : perte d'attractivité, baisse démographique, difficultés dans tous les secteurs (économie, tourisme, social...).

L'actualité du moment est focalisée **sur le retour du train de nuit Aurillac – Paris**. Si, dès l'annonce, l'ensemble des acteurs économique, politiques et sociaux locaux ne pouvaient que se réjouir du retour de cette relation ferroviaire indispensable pour la vie de nos territoires, les conditions proposées à sa mise en œuvre (sans aucune concertation à ce jour) ne correspondent en rien aux attentes et besoins des cantalien(nes). Aujourd'hui ce constat est partagé par le plus grand nombre d'entre eux et leurs représentants. La demande initiale d'un train de nuit Aurillac – Paris (A-R) quotidien, avec du matériel moderne, confortable, des horaires et correspondances adaptées, est portée par tous. Gouvernement et SNCF doivent donc revoir leur copie.

Le Comité pluraliste Fer Cantal alerte régulièrement et sollicite le soutien des acteurs locaux. Nos dernières rencontres auprès des parlementaires et élus cantaliens ont permis de porter un éclairage sur d'autres points particuliers :

***Le Pôle d'Echanges Intermodal Gare d'Aurillac** : Lieu rassemblant tous les modes de transport permettant le développement des complémentarités entre des modes, mais aussi de tous les modes de transports. Où en sommes-

nous de la mise en circulation des navettes ferroviaires (domicile-travail-études-loisirs...) au quotidien, entre les bourgs centres Vic-Sur-Cère, Laroquebrou, Maurs, Le Rouget et Aurillac, la ville préfecture ?

***Des travaux de modernisation sont en cours sur les grandes lignes intercités Clermont-Ferrand / Lyon – Paris (POCL), Brive / Limoges – Paris (POLT), le TGV est à Toulouse** avec à court terme une réduction intéressante des temps de parcours Clermont - Paris : moins de 3h puis se rapprocher de 2h30, Limoges – Paris, idem. Dans ces conditions, **Aurillac, le Cantal serait à moins de 5h de Paris.** Il est donc impératif de poursuivre les travaux de modernisation, d'amélioration de l'offre ferroviaire entre la Préfecture du Cantal et les métropoles régionales environnantes.

***Fret ferroviaire** : hormis la desserte « Arcelor Mittal » à Saint-Chély d'Apcher (voir ci-après), la totalité de l'économie cantalienne est alimentée par le seul transport routier. Résultat, des milliers de camions, des millions de tonnes sur les routes du Cantal, au coeur du Parc Naturel des Volcans d'Auvergne, à quels coûts pour les collectivités et au final, les contribuables cantaliens ? Suite à nos derniers échanges, des projets bien avancés sont à l'étude (Châtaigneraie), des potentiels se font jour (Neussargues – Murat), transport des OM sur la CABA, développement Arcelor (St Chély 48), transports lourds (bois, matériel agricole, matériaux de carrières,...)

***Menaces sur la ligne de l'Aubrac, Béziers – Neussargues – Clermont-Ferrand** : Depuis de longs mois, les régions Auvergne – Rhône Alpes et Occitane sollicitent le gouvernement sur son niveau d'engagement pour la rénovation de l'infrastructure ferroviaire sur cette ligne. Ce dernier n'a pas répondu aux attentes. C'est grave. SNCF réseau a annoncé l'obligation de suspendre les circulations de trains voyageurs (L'Aubrac) au 01.01.2024, trains de marchandises (Arcelor – Saint-Chély) au 01/01/2025. Des initiatives et mobilisations sont en cours.

Considérant que le train constitue le seul moyen de déplacement écologique à disposition des citoyens,

Considérant que les lignes ferroviaires desservent de très nombreux sites classés (parcs naturels, sites et patrimoines UNESCO...), et répondent à des attentes touristiques fortes en particulier dans le Cantal,

Considérant que la Zone à Faible Emission (ZFE) métropolitaine franchira à court terme une nouvelle étape et que l'offre ferroviaire peut constituer une alternative crédible aux modes les plus polluants (voitures VL, camions PL).

Considérant la législation, la jurisprudence et les études en cours : objectifs d'atteindre la neutralité carbone des transports d'ici à 2050 ; la lutte contre le dérèglement climatique ; le rapport du Comité d'Orientation des Infrastructures (COI) du 24/02/2023 qui identifie comme priorités « **le renouvellement et la modernisation des infrastructures existantes** », « **la priorisation des mobilités du quotidien y compris dans les zones peu denses** » et « **la décarbonisation des transports de marchandises** ».

Considérant que depuis des années des forces associatives, syndicales et politiques se mobilisent pour la défense et le développement des lignes ferroviaires dans le Cantal comme dans les départements du Massif Central.

Par cette délibération, la Mairie de Roumégoux interpelle le gouvernement afin qu'il respecte ses engagements tant sur la remise en circulation du train de nuit Aurillac – Paris, que sur le financement des travaux de modernisation de l'infrastructure ferroviaire que la ligne de L'Aubrac, et qu'il relance les discussions auprès de la SNCF permettant de lever les blocages concernant les financements de travaux de modernisation sur l'ensemble des lignes du Cantal en particulier. Aménagement harmonieux du territoire, services publics, emplois... sont les piliers du développement économique, touristique, social, démographique dont dépend l'avenir du Cantal.

Ainsi fait et délibéré

OBJET : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2023 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désignés par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein de la collectivité auprès desquelles elles sont désignées un mandat mandat d'élu local.

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibération concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré , à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 – Désignation du référent déontologue

Monsieur René PAGIS, gendarme et magistrat retraité est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 – Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la Collectivité - Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article D. 1111-1-D du CGCT.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 – Modalité de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 – Rémunération du Référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon les modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Ainsi fait et délibéré

OBJET : Délibération pour le réajustement de la longueur de la voirie communale

Cette délibération est reportée à une réunion ultérieure, n'ayant pas pu avoir le rendez-vous avec Mr SIQUIER, de la DDT.

OBJET : Désignation d'un référent Ambroisie

Dans le cadre de la lutte contre le développement de cette plante invasive, exotique et très allergène, la Préfecture nous charge de nommer un référent « ambroisie » par commune. Mme LAVEST Anne sera celui de la Commune de ROUMÉGOUX.

OBJET : Ecole

*Fonctionnement de la cantine : En raison des problèmes liés à la fourniture des repas pour l'école de Cayrols, une proposition a été faite à la Commune de Cayrols pour que tous les repas du RPI Cayrols/Roumégoux soient élaborés à Roumégoux avec la mise en place d'une liaison chaude et froide entre les deux collectivités.

La Commune de Cayrols doit confirmer son accord pour un éventuel démarrage à la rentrée de septembre, étant entendu qu'il est nécessaire de revoir l'aménagement du temps de travail du personnel de Roumégoux (nouvelles fiches de postes pour Mmes NOYGUES Chantal et MOLINIER Elody) et d'en informer les différents fournisseurs, les quantités étant doublées voire triplées par rapport à l'année précédente.

*Réunion du 11 juillet 2023 : Madame PLUVYAUD, Inspectrice du secteur, rappelle que les maternelles restent au ROUGET. (Petites et Moyennes Sections). Le RPI des écoles de Cayrols et Roumégoux n'est pas menacé.

Une idée quant à la constitution d'un Réseau d'Ecole Territorial avec la Commune de Parlan est en cours de réflexion. Pour la rentrée de septembre, les GS, CP, CE et CE2 restent à Roumégoux pour un effectif de élèves. Les CM1 et CM2 seront à Cayrols (élèves)

*Interphone : La pose d'un interphone à l'entrée de la cours de l'Ecole a été demandé pour l'inspectrice académique, dans le cadre de la mise en sécurité des lieux.

Plusieurs devis ont été demandés, la mise en place aura lieu très prochainement.

OBJET : Questions diverses

*Point sur la chaufferie : La couverture doit être réalisée courant août. Les travaux de plomberie suivront en septembre.

Une inauguration est à prévoir à l'automne.

*Point sur le « Clos des Erables » : Le plus petit terrain (628 m²) est retenu ; les démarches pour la signature de la vente sont en cours.

Fin de séance :

Christian LACARRIERE

Anne LAVEST

Dominique ALAZARD

François GAGNE
(procuration à LACARRIERE Christian)

Frank AURIERES
(procuration à Dominique ALAZARD)

Brigitte BELAUBRE

~~Régine FABRE~~

Nicolas LABORIE

Julien LAURISSERGUES

Nathalie LHERITIER

Karine ROQUES